



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**DECISION DU MAIRE****Mise en place d'un avenant n°1  
Réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable****Le Maire de la Commune de Le Val, Var,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU la décision n°26D/2022 du 26 avril 2022 portant attribution du marché public à l'entreprise CEREG,

Considérant la nécessité de réaliser le schéma directeur d'alimentation en eau potable,

**DECIDE****Article 1 :**

De valider la mise en place d'un avenant n°1 pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Cette mission est confiée à l'entreprise CEREG Territoires située 260 avenue du Col de l'Ange 13420 GEMENOS pour un montant de 6240 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Jérémy GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 083-218301430-20241017-74D\_2024-AU